

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

8 – SUBVENTIONS VERSÉES À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORT

Le Sméag souhaite s'engager financièrement en 2007 dans deux opérations dont il n'est pas le maître d'ouvrage mais pour lesquelles son intervention est rendue légitime par l'intérêt environnemental pour la Garonne.

Sur un plan comptable, cet engagement se traduit par le vote de subventions à l'article 657 « Subventions ». Cette ligne budgétaire permet de financer aussi bien des subventions d'équipement que des subventions de fonctionnement aux organismes publics et privés.

Les deux projets concernés

Dans le cadre de la gestion coordonnée des débits et des travaux de réhabilitation de la retenue du plan d'Arem (opération 13 en section d'investissement), il est ainsi proposé de participer à hauteur de 30 % (**dans la limite de 20 000 € TTC**) au financement de l'avant projet définitif qui sera réalisé par EDF, maître d'ouvrage de l'opération.

Pour cette même opération, l'étude de diagnostic du fonctionnement de la retenue a préconisé la mise en place d'une station de mesure des débits à l'amont du Plan d'Arem. Au cours des années 2005 et 2006, d'autres partenaires ont validé le projet de la mise en place de cette station à double usage (crues et étiages), et la Confédération Hydrographique de l'Ebre a accepté d'en prendre la maîtrise d'ouvrage. En vue de l'objectif de « Meilleure connaissance de la Garonne physique » dans le projet de partenariat avec la Navarre (ligne 6172), une participation financière est à prévoir sous forme de subvention pour la construction de cette station (pour plus d'information Cf. chapitre 4 de ce rapport).

La subvention de 30 000 € est incluse dans l'opération « Coopération avec la Navarre – Gire » sur la ligne 6172, mais l'imputation par nature de la dépense justifie son inscription sur le document budgétaire sur le compte 657 (chapitre 011 du budget principal).

Ces subventions de fonctionnement doivent être justifiées dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et le Sméag. Elles font également l'objet d'un vote individualisé lors du vote du budget annuel. Il est proposé que les sommes nécessaires au versement des ces subventions soient issues des participations des collectivités membres selon la clé de répartition classique. Ce montant est évalué à 50 000 € pour l'année 2007 (sachant que pour la Navarre il s'agit d'un transfert de crédits).

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

8 – SUBVENTIONS VERSÉES À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe du versement de subventions pour participer au financement d'opérations dont le Sméag n'est pas directement le maître d'ouvrage.

DECIDE de voter :

- une subvention de 20 000 € TTC à EDF pour participer au financement de l'avant projet définitif des travaux de réhabilitation de la retenue du Plan d'Arem, dans le cadre de la gestion coordonnée des débits. Il sera fait appel à cotisation des collectivités.
- une subvention de 30 000 € TTC à la Confédération Hydraulique de l'Ebre (C.H.E) pour participer à la mise en place d'une station de mesure des débits à l'amont du Plan d'Arem. Cette somme est déjà incluse dans le programme « Coopération avec la Navarre – GIRE » pour lequel les cotisations seront appelées sur cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007, chapitre 65, article 65718. Par ailleurs, ces subventions feront l'objet d'une convention spécifique entre le Sméag et les maîtres d'ouvrage.

MANDATE son président pour signer tous les actes se rapportant à cette affaire et en informer les membres du Comité syndical lors de la séance suivante.